

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en
exercice : 19**

*trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : 12

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Votants : 17

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions:4

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE, Patrice MONTEIL

**Secrétaire de
séance :**

Jacqueline LIZZANA

DE_094_2023 - Objet : Acquisition d'une parcelle de 87 m² sise à Rieutort-de-Randon à l'association Lozérienne d'Education Populaire

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'une portion de terrain de 87 m² jouxtant la parcelle cadastrée F 76 sise à Rieutort-de-Randon qui appartient à l'association Lozérienne d'Education Populaire.

Cette parcelle est attenante aux parcelles F 46 et F 746 que le conseil municipal vient de décider d'acheter à Monsieur PLANCHON.

La continuité avec ces parcelles facilitera la création d'un commerce de type café.

Le prix après discussion de cette parcelle pourrait s'établir à 20 € / m²

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 4 abstentions.

Décide :

- De procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée F 88 d'une superficie de 87 m² qui jouxte la parcelle cadastrée F 76 sise à Rieutort-de-Randon appartenant à l'Association Lozérienne d'Education Populaire pour le prix de 1 740 €.
- Que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ou en cas d'empêchement du Maire Madame Jacqueline LIZZANA.

RF
Préfecture

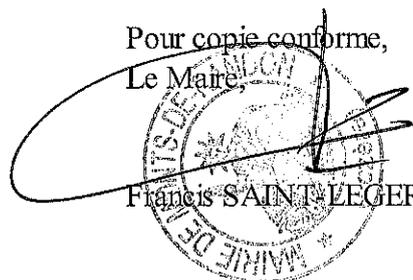
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_094_2023-DE

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LÉGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_094_2023-DE

